

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

Séance du jeudi 02 mars 2023

Date de la convocation : 17/02/2023

Le jeudi 02 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

En exercice : 19

Présents : 12

Votants :

Pour :

Contre :

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Julie DELES, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Mathieu PUCHERAL

Absents :

Secrétaire de séance :

Fabienne PUCHERAL

MOLINES

Délibération n°DE_2023_006 - Objet : Délibération autorisant le report de 25 % du budget d'investissement voté en N-1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET PRINCIPAL: Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2022 sur le budget principal (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 370 478.41 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de 342 619.60 €

Service Eau et Assainissement :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2022 sur le budget de l'Eau (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts ») s'élève à = 389 100
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de 97 275€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les propositions de M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/03/2023
048-200057594-DE_2023_006-DE

